



SAINT-PUY

COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 décembre 2020 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

| | |
|--|----|
| Membres afférents au Conseil Municipal | 15 |
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 13 |

Date de la convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Pauline LABENELLE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Vivianne BIEMOURET, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Helen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absent excusé : Néant

Procuration : Néant

Absents : Frédéric JAUSSEMERAND, Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Vivianne BIEMOURET

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes
- 2- Acquisition parcelle AM 531 – Avenue de Lomagne
- 3- Acquisition parcelle AM 532 – Avenue de Lomagne
- 4- Demandes de subvention – Schéma Directeur d'Aménagement Durable des Espaces Publics de Saint-Puy
- 5- Schéma directeur d'Aménagement Durable des Espaces Publics de Saint-Puy
- 6- Restauration de la statuette Vierge à l'enfant – Don des Amis de l'église notre Dame de Saint-Puy
- 7- Comité des Fêtes – Dissolution
- 8- Personnel communal – Parcours emploi compétences
- 9- Décision modificative n°1 : Budget principal
- 10- Vœu en soutien à la demande d'une IRM pour le centre hospitalier de Condom

Délibération n°DCM2021216_1

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Pauline LABENELLE rappelle la consultation concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation de la salle des fêtes qui permettra à la commune d'être accompagnée et assistée dans le montage du projet de rénovation de la salle des fêtes, la définition du programme et la sélection de la Maîtrise d'œuvre.

La commission Salle des fêtes s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier les quatre propositions déposées. Elle ajoute que la commission a sélectionné deux candidats qu'elle a reçus en entretien.

Pauline LABENELLE indique à l'assemblée que la commission a retenu la proposition de l'Agence MYRA d'un montant de 15 675 € HT soit 18 810 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



SAINT-PUY

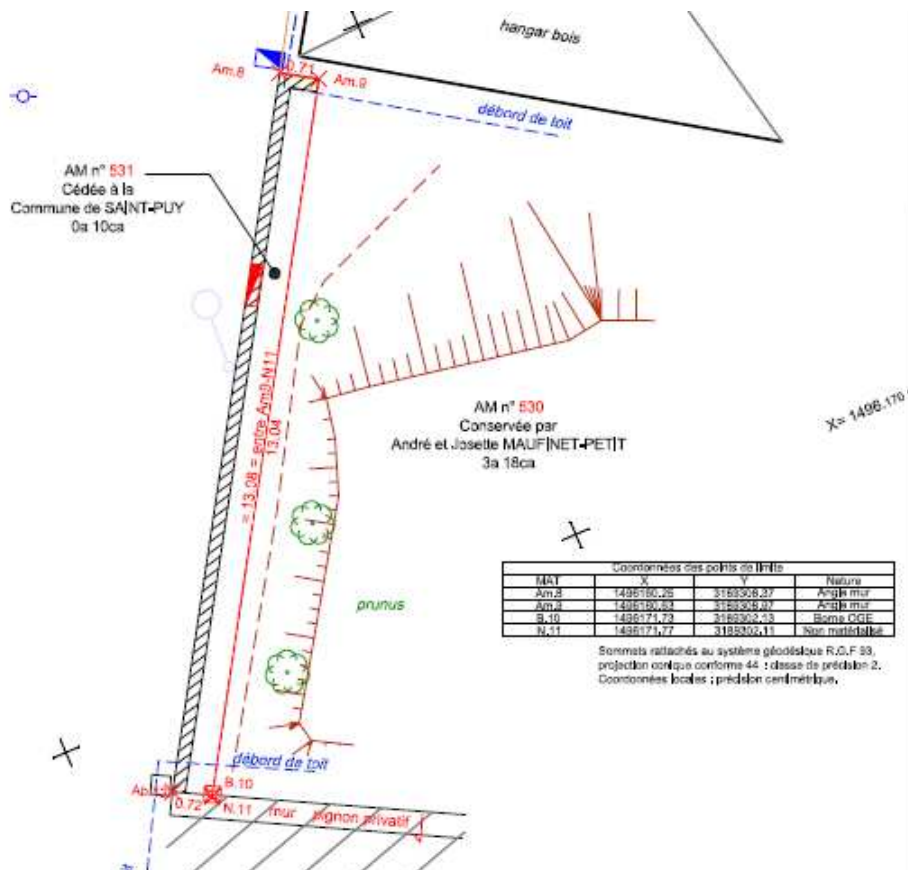
- APPROUVE la proposition de l'Agence MYRA d'un montant de 15 675 € HT soit 18 810 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_2

ACQUISITION PARCELLE AM 531 – AVENUE DE LOMAGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle située Avenue de Lomagne et appartenant à M. et M. MAUFINET-PETIT André et Josette afin de sécuriser la circulation des piétons. Suite au bornage de cette parcelle, la superficie de ce terrain a été fixée à 10 m². Il rappelle que le prix au mètre carré pratiqué par la commune quant à l'acquisition de terrain en zone constructible est de 10 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR la parcelle AM 531 d'une superficie de 10 m² appartenant à M. et M. MAUFINET-PETIT André et Josette pour un montant de 100 €,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,



SAINT-PUY

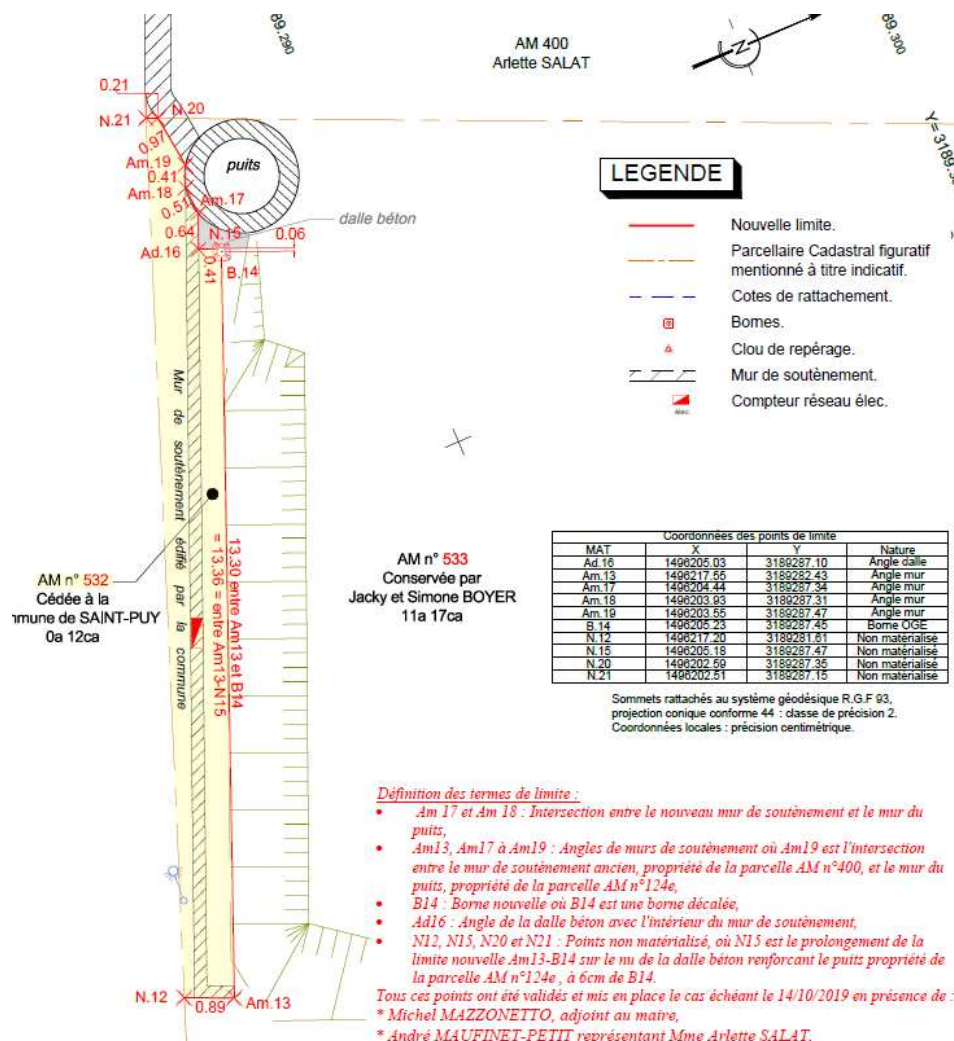
- RAPPELE que la dépense est prévue au budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_3

ACQUISITION PARCELLE AM 532 – AVENUE DE LOMAGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle située Avenue de Lomagne et appartenant à M. et M. BOYER Jacky et Simone afin de sécuriser la circulation des piétons. Suite au bornage de cette parcelle, la superficie de ce terrain a été fixée à 12 m². Il rappelle que le prix au mètre carré pratiqué par la commune quant à l'acquisition de terrain en zone constructible est de 10 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



SAINT-PUY

- DECIDE D'ACQUERIR la parcelle AM 532 d'une superficie de 12 m² appartenant à M. et M. BOYER Jacky et Simone pour un montant de 120 €,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- RAPPELE que la dépense est prévue au budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_4

DEMANDES DE SUBVENTION - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DURABLE DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG DE SAINT-PUY

Monsieur Michel MAZZONETTO expose qu'après avoir réalisé les travaux d'aménagement de la traversée, il apparait nécessaire de s'engager dans la réfection des rues du village.

Il ajoute qu'une réflexion préalable et globale s'impose et qu'il serait judicieux d'élaborer un projet d'aménagement durable du centre bourg, pertinent et cohérent.

Il ajoute que l'état des remparts nécessitent une étude approfondie pour envisager des travaux de sécurisation pour la population et de valorisation patrimoniale.

Il s'agirait de disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et un plan pluriannuel d'investissement.

Ce schéma directeur d'aménagement durable des espaces publics du centre bourg de Saint-Puy serait réalisé suivant plusieurs axes :

- La **sécurisation des déplacements**, notamment **piétonniers**, en améliorant l'**accès** et la sécurité aux abords des bâtiments publics et des commerces, en **réduisant la vitesse** des véhicules, en favorisant les **mobilités douces** et en renforçant la **zone de rencontre** mise en place,
- L'organisation de la **circulation** et du **stationnement** dans le bourg et ses abords
- La valorisation **des espaces publics, des commerces et activités économiques** en tenant compte des animations culturelles, festives et sportives,
- La **sécurisation des remparts**,
- La valorisation du **patrimoine bâti** (bâtiments, remparts) **et naturel** en intégrant les activités régulières ou ponctuelles : circuit découverte, départ de chemins de randonnées etc...
- Les réseaux : enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications, rénovation des réseaux d'eau, d'assainissement, éclairage des bâtiments publics,
- Les **aménagement paysagers** respectueux de l'environnement.

Il rappelle que l'étude au niveau de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune est en cours. Il ajoute que la commune est sur le point de s'engager dans l'élaboration du schéma directeur des mobilités actives porté par le Pays d'Armagnac, lauréat de l'appel à projet « Vélo et territoires » lancé par l'ADEME. Ces études pourront s'intégrer dans notre schéma directeur d'aménagement durable.



SAINT-PUY

Michel MAZZONETTO présente la proposition de l'Agence CASAL et du Pavillon Architectures.

Volet 1 – Rempart du bourg ecclésial : 16 481,00 € HT

- Historique sommaire
- Etat actuel
- Etat sanitaire
- Projet
- Evaluations financières

Volet 2 – Espaces publics : 18 675,00 € HT

- Phase 1 : Regards croisés
 - Etat des lieux par une analyse urbaine, architecturale, paysagère et technique croisée
 - Enjeux et premières pistes de réflexion
- Phase 2 – Propositions d'aménagement des espaces publics du village

TOTAL : 35 156 € HT / 42 187,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Schéma Directeur d'Aménagement Durable des Espaces Publics de Saint-Puy évalué à 35 156,00 € HT soit 42 187,20 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions comme suit :
 - DETR 2021 : 40 % soit 14 062,40 €
 - Conseil Régional : 15 % soit 5 273,40 €
 - Conseil Départemental : 10 % soit 3 515,60 €
- DEMANDE l'inscription du projet au contrat de ruralité du PETR du Pays d'Armagnac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_5

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DURABLE DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG DE SAINT-PUY

Monsieur Michel MAZZONETTO rappelle le devis de l'Agence CASAL et du Pavillon Architectures concernant le Schéma Directeur d'Aménagement Durable des Espaces Publics de Saint-Puy d'un montant de 35 156,00 € HT soit 42 187,20 € TTC.

Volet 1 – Rempart du bourg ecclésial : 16 481,00 € HT

Volet 2 – Espaces publics : 18 675,00 € HT

TOTAL : 35 156 € HT / 42 187,20 € TTC

Il ajoute qu'il serait opportun de débiter l'étude au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'Agence CASAL et du Pavillon Architectures concernant le Schéma Directeur d'Aménagement Durable des Espaces Publics de Saint-Puy d'un montant de 35 156,00 € HT soit 42 187,20 € TTC,



SAINT-PUY

- CHARGE Monsieur le Maire de demander l'autorisation de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de commencer l'opération,
- NOTIFIE l'attribution du marché à l'Agence CASAL et au Pavillon Architectures
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.
- PRECISE que la dépense fera l'objet d'une décision modificative.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_6

RESTAURATION DE LA STATUETTE VIERGE A L'ENFANT – DON DES AMIS DE L'EGLISE NOTRE DAME DE SAINT-PUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de sécurisation et de restauration de la statuette de la Vierge à l'enfant sont terminés. Il indique que lors de la restitution de la statuette par la restauratrice, Caroline SALVAT, les Amis de l'église notre dame de SAINT-PUY ont proposé de faire un don de 1 000 € à la commune pour les travaux réalisés. Il ajoute que le Direction Régionale des affaires culturelles a alloué à la Commune une subvention de 1 000 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de l'Association des Amis de l'église Notre Dame de SAINT-PUY d'un montant de 1 000 € pour la sécurisation et la restauration de la statuette Vierge à l'enfant,



SAINT-PUY

- RAPPELE le financement de l'opération :
 - o Coût de l'opération : 3 974,32 € HT
 - o Don des amis de l'église : 1 000 €
 - o DRAC Région : 1 000 €
 - o Autofinancement commune 1 974,32 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que le don des amis de l'église Notre Dame de Saint-Puy et la subvention de la Direction Régionale des affaires culturelles feront l'objet d'une décision modificative.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_7

COMITE DES FETES - DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du Comité des Fêtes. Il ajoute que la Banque postale a clôturé le compte de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'encaissement des fonds d'un montant de 9 903,08 € sur le compte de la commune en attendant la création d'une nouvelle association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur les dernières activités du comité des fêtes.

Délibération n°DCM20201216_8

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CAE-PEC

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le dispositif du parcours emploi compétences, prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :



SAINT-PUY

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du salaire brut mensuel (base SMIC) sur une base de 20 heures hebdomadaires et l'exonérations des charges Urssaf. Cette aide peut être portée à 65% pour l'embauche d'un jeune avec niveau IV maximum, et Travailleur handicapé de moins de 30 ans. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Agent d'entretien des espaces et bâtiments publics dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable, dans la limite de 24 mois et que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine,
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire +10 %, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2021.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_9

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative. Il expose que la donation des Amis de l'église ainsi que la subvention pour la restauration et la sécurisation de la traversée n'ont pas été prévues au budget 2020. Il ajoute que des travaux urgents au niveau de la gestion des eaux pluviales route de Condom et à Couban nécessitent d'ouvrir des crédits budgétaires pour un montant de 4 100 €. Cette décision modificative prévoit la dépense afférente au schéma directeur d'aménagement durable des espaces publics de Saint-Puy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| 2031 – Frais d'études | 42 200 | 10251 – Dons et legs en capital | 1 000 |
| 2138 – Autres constructions | -44 300 | 1322 – Régions | 1 000 |
| 21538 – Autres réseaux | 4 100 | | |
| Total | 2 000 | Total | 2 000 |



SAINT-PUY

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délibération n°DCM20201216_10

VŒU EN SOUTIEN A LA DEMANDE D'UNE IRM POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM

Monsieur le Maire expose que le Centre Hospitalier de Condom a déposé un dossier de demande IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) conforme aux dispositions de l'ARS (Agence Régionale de Santé d'Occitanie) et respectant les critères du cahier des charges de l'appel à projet correspondant, à savoir l'équilibre et le maillage territorial, tel que défini dans la stratégie du PRS (Plan Régional de Santé) et du SROS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire), ou encore l'organisation médicale des radiologues ou l'activité produite.

Le Directeur du centre hospitalier a défendu ce dossier et éclairci certains points devant la Commission spécialisée de l'organisation des soins, le 22 septembre 2020.

Madame Gisèle Biémouret, députée du Gers a, par ailleurs, posé une question orale sans débat à l'attention de Monsieur Olivier Véran, représenté par Madame Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée chargée de l'autonomie, le mardi 24 novembre 2020, à l'Assemblée Nationale, afin d'exposer tous les éléments en faveur de ce dossier.

Un besoin en matière d'imagerie médicale a été clairement identifié par les médecins et professionnels de santé sur notre territoire. Ce type d'appareil présente différents avantages : renforcement des coopérations, décloisonnement de l'offre de soins, économies (transports sanitaires...). Il permettrait également de limiter les renoncements aux soins tout en captant de nouveaux professionnels de santé.

Il indique que lors de la séance du 10 décembre 2020 les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Ténarèze ont souhaité apporter tout leur soutien à cette demande d'IRM pour le centre hospitalier de Condom.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT

- que le besoin d'une IRM au centre hospitalier de Condom est clairement identifié,
- qu'il recueille l'adhésion des médecins et professionnels de santé,
- qu'il présenterait une forte-valeur ajoutée quant à la qualité des soins pour les habitants du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'APPORTE le soutien indéfectible du Conseil municipal à la demande d'une IRM par le centre hospitalier de Condom.



SAINT-PUY

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC) ;

INVESTISSEMENT

Travaux réseau eaux pluviales route de Condom

Acceptation du devis de l'entreprise ALLEGRI TP d'un montant de 2 160,00 € TTC

Travaux réseau eaux pluviales Couban

Acceptation du devis de l'entreprise Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 2 094,34 € TTC

Matériel atelier municipal

Acceptation du devis de BORDIGNON Motoculture d'un montant de 998,00 € TCC

Signalisation balade de Montfaucon

Acceptation du devis de la Ferronnerie LOCHARD et LUCAS d'un montant de 1 488,00 € TTC

Acceptation du devis de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 2 505,47 € TTC

Illuminations festivités

Acceptation du devis de l'entreprise MEFRAN Collectivités d'un montant de 1 200 € TTC

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REVISION DES LOYERS

- Appartement de l'ancienne poste : GARBAY Olivia loyer mensuel fixé à 258,16 € au lieu de 256,97 €
- Cabinet polyvalent Maison médicale : PRADERE Rémy loyer annuel fixé à 1 928,86 € au lieu de 1 921,16 €
- Cabinet médical Maison médicale : DR Anne CHEVALLIER loyer mensuel fixé à 372,72 € au lieu de 372,04 €

RESILIATION DE BAUX

- Néant

LOCATION



SAINT-PUY

- Appartement n°10 ancien hôpital – LANDELLE Domitille – à compter du 16/10/2020
loyer mensuel 190 €.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Néant

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Néant

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Néant

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;

Néant

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

Néant

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Néant

| |
|---|
| Informations et questions diverses |
|---|

- Projet d'implantation d'une antenne Orange. Le conseil municipal rejette la proposition d'implantation au centre de Secours.
- Appel à manifestation d'intérêt à destination des bâtiments communaux : Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux. La Communauté de Communes de la Ténarèze est lauréate ce de concours. Les communes adhérentes pourront bénéficier de diagnostics énergétiques et autres sur l'ensemble des bâtiments communaux.
- Le Club des marques recherche un local commercial dans le village pour l'ouverture d'une seconde boutique. Monsieur le Maire indique que les commerces peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 70 % sur des travaux de rénovation et l'acquisition d'équipement dans le cadre du plan de relance.
- Départ de la pharmacie : des rendez-vous avec des Parlementaires ont été pris afin d'envisager des solutions.
- Demande du passage de la balayeuse au lotissement L'Oratoire à partir de 8h.

La séance est levée à 22h30.